

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 937

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« , de l'accueil, de l'information et du droit d'accès à leur dossier des patients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique de qualité des établissements de santé ne doit pas se limiter à la qualité des soins et la lutte contre les maladies nosocomiales, elle doit aussi prendre en compte l'accueil et l'information des patients, et l'accès à leur dossier médical.